



Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 mars 2005

PRESIDENT : M. Etienne PINTE

Sont présents :

Mme Michèle BROSSARD, M. Daniel MERTIAN-DE-MULLER, M. Jean-Jacques LASSERRE, Mme Monique LE SAINT, Mme Catherine LAPORTE-WEWYADA (*représentante de M. Patrick CONFETTI*), M. Jean-François PEUMERY, Mme Gaëtane DESJARDINS (*pouvoir de M. Philippe LAVAUD*), M. Gilles PANCHER, M. Hervé HOCQUARD, M. Alain RUBY, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Dominique CONORT, M. Marc BODIN, M. Jean-Paul MASSON, M. Bertrand DEVIENNE, M. Philippe LEQUAIN, M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Jean Martel PICUT, M. Claude BANCILHON, M. Thierry LEGIRET, M. Alain FONTAINE, M. Gérard MEZZADRI, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Pierre LESTRADE.

Absents excusés :

M. Patrick CONFETTI, représenté par Mme Catherine LAPORTE-WEWYADA
M. Philippe LAVAUD, pouvoir à Mme Gaëtane DESJARDINS

Absents :

M. Gérard-Charles MARTIN
M. Jean-Claude BOSONNET

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance :
M. Gilles PANCHER

Date de convocation : 23 mars 2005

Date d'affichage de la convocation : 23 mars 2005

Nombre de conseillers en exercice : 30

Nombre de membres présents : 27

N° 2005-03-02 Vote des taux de fiscalité additionnelle

- M. PANCHER**, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Le vote des taux des quatre taxes directes locales par le conseil communautaire doit intervenir avant le 31 mars, sauf l'année du renouvellement des conseils municipaux où cette

date est reportée au 15 avril. Cette date est également reportée de quinze jours lorsque la collectivité ne dispose pas des éléments nécessaires à l'établissement du budget.

Compte tenu du budget primitif 2005, de l'évolution prévisionnelle des bases d'imposition, les taux et les produits fiscaux doivent évoluer pour équilibrer le budget.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

1. décide de modifier les taux d'imposition en 2005 ;
2. applique en 2005 aux bases d'imposition des quatre taxes directes locales les taux suivants :

Taxe	Bases 2005	taux nécessaire à l'équilibre	produits attendus
Taxe d'habitation	291 380 000	0,207%	603 157
Taxe Foncière	235 787 000	0,248%	584 752
Taxe Foncière non bâtie	663 600	0,599%	3 975
Taxe professionnelle	187 134 000	0,182%	340 584

3. décide que le produit attendu en 2005 est de 1 532 468€

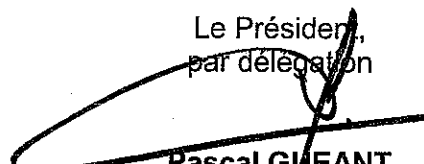
Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 28

Suffrages exprimés : 28(incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Président,
par délégation


Pascal GUEANT
Directeur Général des Services

PAEF 70
04.04.05